



Prix d'écriture Claude Nougaro

ÉDITION 2010-2011



RÈGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

Le Conseil régional Midi-Pyrénées organise le concours Prix d'écriture Claude Nougaro dont la cinquième édition aura lieu sur l'année scolaire 2010/2011.

Article 2 : objet du concours

Le prix d'écriture Claude Nougaro se subdivise en deux prix en fonction de l'âge des candidats, selon les conditions précisées à l'article 3 : un prix Découverte et un prix Tremplin. Chacun est destiné à récompenser une œuvre inédite dans les quatre catégories suivantes: écriture de fiction (nouvelle – conte – récit), scénario de court métrage, bande dessinée et chanson. Les thèmes sont libres.

Article 3 : les candidatures

La participation à ce concours annuel est gratuite et ouverte aux jeunes résidant en Midi-Pyrénées, âgés de 15 à 25 ans, c'est à dire nés entre le 31 décembre 1985 et le 31 décembre 1995, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

En participant au Prix d'écriture Claude Nougaro, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter son règlement.

Le prix Découverte est ouvert aux candidats nés entre le 01/01/1993 et le 31/12/1995. Le prix Tremplin est ouvert aux candidats nés entre le 31/12/1985 et le 31/12/1992.

Dans le cas d'une candidature groupée (à partir de 2 membres), seule la date de naissance du candidat le plus âgé au sein du groupe sera prise en compte pour déterminer la participation du groupe au prix Découverte ou au prix Tremplin.

Les agents du Conseil régional, ainsi que les membres du jury, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tout candidat ou groupe de candidats qui serait parent avec un ou plusieurs membres du jury n'est pas autorisé à concourir.

Article 4 : les prix et dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une œuvre sera primée dans chaque catégorie. Deux autres prix seront attribués aux deux œuvres suivantes dans chaque catégorie. Les textes non primés ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Pour les catégories Ecriture de fiction, Scénario de court-métrage, Chanson et Bande dessinée, le jury sera chargé de sélectionner un lauréat dans chaque catégorie, selon des critères de qualité d'écriture, d'originalité du sujet, d'émotion suscitée et de plaisir de la lecture.

Les œuvres lauréates (1er prix) pourront être publiées par les organisateurs.

Les lauréats (1er, 2e et 3e prix) de chaque catégorie bénéficieront d'une dotation dont la nature sera précisée ultérieurement et variera en fonction du type de lauréat, selon que ce dernier est une personne seule ou un groupe de personnes. Il pourra s'agir d'un voyage, de matériel informatique et audio-visuel, de stages d'écriture ou encore de sessions d'enregistrement en studio.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les résultats du concours seront communiqués en mai 2011, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, à laquelle tous les participants seront conviés. Les lauréats recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

Article 5 : conditions de participation

L'œuvre présentée doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet qui sera transmis en trois exemplaires, sur papier, textes tapés à l'ordinateur sur une seule face. S'agissant de la bande dessinée, le candidat conservera les planches originales.

Pour respecter l'anonymat, les épreuves ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif. Les pages doivent être numérotées.

Le projet sera accompagné :

- d'une fiche renseignements, selon le modèle joint en annexe 1,
- d'une photocopie d'une pièce d'identité,
- de l'autorisation parentale (pour les mineurs), selon le modèle joint en annexe 2,
- de l'autorisation de cession des droits de l'œuvre remplie selon les conditions précisées dans le modèle joint en annexe 3, complétée et signée par l'auteur, ou son représentant légal, si l'auteur est mineur.

Le candidat dont le projet ne sera pas assorti des documents exigés ne pourra être habilité à concourir.

Catégorie "Ecriture de fiction"

Le texte comportera 15 pages au maximum.

Il sera obligatoirement dactylographié avec un double interligne (soit 1500 caractères environ à la page, espaces non compris).

Un titre est indispensable. Les pages seront numérotées et agrafées.

Catégorie "Scénario de court-métrage"

Le genre retenu est la fiction et la longueur du court-métrage est de 15 minutes maximum.

Le dossier comportera :

- un scénario dactylographié (une page de scénario A4, écrite en police de caractère 12, titres New roman, correspond environ à une minute de film),
- un synopsis,
- une lettre d'intention.

Catégorie "Bande dessinée"

Pour cette catégorie, un projet peut avoir été réalisé par deux participants (scénariste et dessinateur).

Liberté de choix quant au genre.

Le dossier sur support papier, comportera :

- un synopsis,
- un projet de 10 planches au minimum, 32 au maximum en Noir et Blanc et/ou en couleur, format A3 maximum. Les planches seront numérotées.

Catégorie "Chanson"

Pour cette catégorie, le projet peut être réalisé en solo ou en collectif.

La sélection s'articule en 2 phases :

► La présélection (environ 10 dossiers) :

sur la base des éléments suivants :

- dossier de présentation (références du groupe, textes des chansons...) + CD 3 titres,
- la fiche de renseignements, et dans le respect des critères suivants : artiste non produit (ou autoproduit), possédant un répertoire d'au moins six chansons, sans expérience scénique significative au niveau national, tout style musical accepté, expression francophone, présentation d'une œuvre originale,

prestation d'auteur compositeur interprète, en solo ou en groupe (si auteur / compositeur dans le groupe).

► La sélection (pour les dossiers présélectionnés), sur la base d'une interprétation scénique de 2 titres face au jury (pour distinction des 3 finalistes).

Les candidats ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité liés à cette audition.

L'œuvre et le dossier devront être envoyés

avant le 31/01/2010 à :

Région Midi-Pyrénées

Direction de la Culture et de l'Audiovisuel

Prix d'écriture Claude Nougaro (préciser la catégorie)

22, boulevard du Maréchal-Juin

31406 Toulouse cedex 9

le tampon de La Poste faisant foi.

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Chaque candidat recevra un accusé de réception.

Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours. Les documents envoyés ne seront pas restitués.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

Article 6 : composition du jury

Le jury est composé d'écrivains, scénaristes dessinateurs, paroliers, éditeurs et professionnels de l'audiovisuel.

Le verdict du jury sera sans appel.

Article 7 : non restitution des productions

Les textes, cassettes, CD ou minidisques ainsi que toute pièce du dossier d'inscription, envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions qui leurs auront été adressées, ni des éventuelles perturbations ou de la perte du courrier par les services postaux. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Article 8 : modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix d'écriture Claude Nougaro.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet **www.midipyrenees.fr** et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite au Conseil régional Midi-Pyrénées (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours. Les coordonnées des candidats constituent des données confidentielles. Aucune information

personnelle n'est cédée à des tiers.

La Région Midi- Pyrénées s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Toute demande en ce sens peut être adressée au Conseil régional (adresse cf. article 5).



Prix d'écriture Claude Nougaro

ÉDITION 2010-2011



Annexe 1 :

Fiche de renseignements

Catégorie : Nouvelle Chanson Scénario Bande dessinée

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone : Adresse électronique :

Adresse postale :

.....
.....
.....
.....

Situation professionnelle :

Etablissement fréquenté (le cas échéant) :

Renseignements spécifiques à la catégorie chanson

Type de formation : Solo Groupe

Nom de la formation :

Style musical majeur :

Nombre de titres à votre répertoire :

Pour les groupes :

- Nombre de personnes le constituant :

- Nom et âge de l'auteur :

- Nom et âge du compositeur (si différent) :

- Nom et âge des autres membres du groupe :

.....
.....

Fait à

le.....



**Prix d'écriture
Claude Nougaro**
ÉDITION 2010-2011



Annexe 2 :

Autorisation parentale

(pour les candidats mineurs)

Je soussigné M. ou Mme représentant légal de
autorise la participation pleine et entière de ce dernier au concours d'écriture de Prix Claude Nougaro,
mis en oeuvre à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées.

Fait à

le.....



**Prix d'écriture
Claude Nougaro**
ÉDITION 2010-2011



Annexe 3 :

Modèle de cession de droits

**(pour tous les candidats et les représentants légaux des
candidats mineurs ou assistés)**

Le ou les auteurs ou leur représentant légal cède(nt) à titre gratuit à la Région Midi-Pyrénées pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature au concours d'écriture Claude Nougaro, tous les droits de reproduction de l'œuvre sur tous supports (magazines, sites internet, CD...) et de représentation de l'œuvre (événements, opérations de communication...). Cette autorisation exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Fait à

le.....